

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Eric BRONDY.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2019_58 DU 05/11/2019

OBJET : Création d'un groupement d'intérêt public – Réseau la Déferlante

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'avis favorable de l'assemblée générale de l'association « La Déferlante » du 29 mai 2019 validant la création d'un groupement d'intérêt public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture/ Tourisme / Patrimoine du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 octobre 2019 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public « Réseau La Déferlante »

Rapporteur : Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe

EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en 1992, 11 communes du littoral de la Région Pays de La Loire entre Saint-Brevin-les-Pins et La Tranche-sur-Mer, ont décidé de s'associer pour mener des actions culturelles conjointes. Elles proposent sur leurs territoires respectifs, des rendez-vous culturels multiples et variés. Ce partenariat a pour visée de faciliter l'accès de tous à l'art et à la culture.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer la structure de "La Déferlante" et de constituer un groupement d'intérêt public (GIP). L'objectif est double : inscrire l'activité formel et d'autre part faciliter les relations entre les communes membres de ce réseau et ainsi l'atteinte de leurs objectifs communs.

Le processus de création d'un GIP suppose deux étapes à minima :

- la constitution d'une convention constitutive et son approbation par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du futur groupement (les 11 communes).
- une fois validée par l'ensemble des conseils municipaux des membres du futur groupement, la convention doit être approuvée par le Préfet de région.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Réseau la Déferlante » et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes permettant la mise en place du groupement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « la Déferlante » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et tous les actes permettant la mise en place de la présente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 12 novembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.